



## Préambule

Le dispositif « **Bourse Initiatives Jeunes Culture** » a pour objectif de susciter, soutenir, développer et valoriser la créativité de 3 jeunes (en individuel ou en groupe) de 18 à 29 ans dans le domaine de la création artistique musicale.

Ce dispositif aide prioritairement des projets bien structurés, à fort impact sur le projet de vie du bénéficiaire et de son environnement.

Le dispositif « **Bourse Initiatives Jeunes Culture** » propose à 3 candidats (en individuel ou en groupe) un accompagnement technique, pédagogique et financier sous la forme d'une bourse, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

## Article 1er : Objet

« **Bourse Initiatives Jeunes Culture** » a pour objectif de soutenir de jeunes artistes oivillois prometteurs. Trois bourses d'un montant de 1500 euros chacune, sont proposées pour aider des jeunes (en individuel ou en groupe) initiés dans leur démarche de professionnalisation à travers différents accompagnements personnalisés qui peuvent s'orienter autour de séances de coaching, de stage de technique vocale, stage vidéo pour réalisation d'un clip, ou tout autre accompagnement que le candidat jugerait utile dans sa démarche de professionnalisation.

### Les objectifs de la bourse sont multiples :

- Favoriser la professionnalisation des jeunes artistes amateurs confirmés oivillois
- Accompagner la structuration juridique des jeunes artistes
- Favoriser la mise en relation avec des professionnels de la culture musicale
- Renforcer la visibilité des jeunes artistes au travers de différents outils de communication.

**Sont exclus les projets 100%** récréatifs et/ ou candidatures portées par des jeunes bénéficiaires d'autres accompagnements par le service jeunesse (exceptés les enregistrements en studio dans le cadre du projet bourse culture).

## Article 2 : Conditions d'admission

Le dispositif « **Bourse Initiatives Jeunes Culture** » est accessible à tous les jeunes de 18 à 29 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par le service jeunesse) domiciliés à Houilles.

Dans le cas de projets collectifs, le groupe doit être constitué à minima de 50% d'oivillois. Les noms, prénoms et coordonnées du porteur de projet, de chaque équipier et éventuellement de chaque participant devront figurer sur le dossier.

Pour candidater, il faut être jeune artiste ou initié dans le domaine musical et démontrer une volonté de se professionnaliser via une lettre de motivation.

## Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature en ligne sur le site de la ville ou auprès du service jeunesse de la ville de Houilles :

### **Le Ginkgo – Espace Jeunesse**

7/9 boulevard Jean Jaurès, 78800 Houilles

01.61.04.42.60

Ou par courriel à [jeunesse@ville-houilles.fr](mailto:jeunesse@ville-houilles.fr)

**Votre dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :**

- **Formulaire de candidature administratif** : Rempli et signé (disponible en ligne ou au Ginkgo) qui comprend la fiche d'inscription, accompagnée obligatoirement d'un justificatif de domicile (dans le cas d'un groupe, chaque membre devra fournir un justificatif de domicile et une copie de leur pièce d'identité) et copie de la CNI ou passeport.
- **Lettre de motivation** : Expliquez vos objectifs artistiques, vos besoins en coaching et comment cette bourse vous aidera dans votre démarche.
- **Portfolio artistique** : Présentation de vos œuvres, un audio (maximum 5 morceaux) ou une vidéo.
- **Curriculum Vitae (CV)** : Détaillez votre parcours artistique et professionnel, s'il y a des participations à des concours, des articles de presse, etc.... fournir les preuves, si lettre de recommandation, les joindre au CV.

Les dossiers devront être retournés dûment renseignés et complets au service jeunesse **au plus tard le vendredi 4 octobre**. La date de passage en jury est proposée par le service jeunesse après vérification de la faisabilité technique du projet et sur la base du dossier finalisé et complet soumis par le candidat.

## Article 4 : Accompagnement

Pour faciliter la préparation du dossier, la formalisation et la rédaction du projet, le service jeunesse assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi des projets, en relation avec un réseau d'appui local qui peut assurer des conseils aux candidats.

## Article 5 : Sélection du projet

L'évaluation du projet se déroulera en deux étapes :

- **Une commission**

La commission d'évaluation sera composée des techniciens du service jeunesse et de la culture, un expert pourra également intervenir. La commission est chargée de recevoir tous les candidats pour une pré-sélection.

- **Un jury**

Le jury final sera composé du Maire adjoint chargé de la jeunesse et politique de la Ville, du Maire adjoint chargé de la Culture et d'un représentant du monde professionnel (directeur label, responsable de studios...) et d'un « guest » artistique.

Le jury attribue les bourses, après examen du dossier et entretien avec les candidats.

**Le jury apprécie les projets selon les cinq critères suivants :**

- La qualité de la présentation,
- L'œuvre artistique (justesse, tenue rythmique),
- La complémentarité du groupe,
- La motivation (l'intention, la cohérence du projet)

- Le potentiel de développement professionnel (le niveau musical, coup de cœur du jury) des candidats.

### **Le Jury décide :**

- D'accorder une « **Bourse Initiatives Jeunes Culture** »
- De refuser l'attribution de la bourse.

Les décisions du jury sont sans appel. La décision du jury est notifiée par écrit au référent du projet.

Le paiement de la bourse est assuré par la commune et versé directement aux différents prestataires œuvrant pour la démarche de professionnalisation du jeune, sous condition de transmission de toutes les pièces administratives nécessaires au règlement de(s) la prestation(s).

## **Article 6 : Le suivi et la réalisation du projet**

### **Le référent du projet, (le cas échéant les équipiers) signe un engagement contractuel qui porte sur:**

- L'utilisation effective de la bourse avant le **15 décembre de l'année** ;
- Le délai de réalisation du projet ;
- La présentation des pièces justificatives à la réalisation du projet ;
- L'utilisation de la charte graphique (logo) de la commune, dans la mise en valeur de sa communication liée au projet ;
- La participation aux actions de communication organisées dans le cadre du service jeunesse de la commune (témoignage auprès d'autres jeunes, débats avec les jeunes sur l'engagement, etc.)
- Son accord pour publier ses coordonnées et ses photos sur le site Internet jeunesse de la commune et dans l'Ovillois

Le projet doit obligatoirement être réalisé avant le **15 décembre de l'année qui suit la notification écrite d'attribution de la bourse**. Dans le cas où le projet lauréat ne serait pas réalisé dans le délai imparti ou de façon partielle, les lauréats perdent automatiquement le reliquat de la somme allouée.

Le référent du projet s'engage à informer régulièrement le responsable du service jeunesse des étapes de la réalisation du projet. Toute modification dans les objectifs ou la composition du groupe ou leurs coordonnées doit être notifiée à la commune Houilles, pour accord préalable.

Un retour sur la réalisation effective du projet doit être remis par les lauréats dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Par la suite, une valorisation de l'action pourra être demandée par la commune. Elle peut également publier tout ou partie des retours de la réalisation du projet ou s'appuyer sur des rapports visuels qui l'évoquent (photographie, film, ...) dans le cadre d'expositions, d'article dans les supports de communication locaux...

## Article 7 : Responsabilité et assurance

La commune décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la Bourse.

Les porteurs du projet, ou leurs représentants légaux, s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

La commune de Houilles ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation du projet.

## Article 8 : Droit applicable

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce dispositif fera l'objet d'un recours gracieux. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires,

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention « **lu et approuvé** »